

ON S'ABONNE :

LYON, au Bureau du Journal, quai Saint Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
 A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Deunonques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.
 Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
 16 francs pour 3 mois,
 32 francs pour 6 mois,
 64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 3 juin 1844.

OUI, LA PÉTITION EST LA PRESSE DES MASSES.

La session est finie, et pas une seule pétition pour la réforme électorale n'a été rapportée ! La session est finie, et la tribune est restée muette sur les griefs et sur les vœux exprimés par des milliers de pétitionnaires !

A qui faire reproche de ce silence ? au gouvernement ? on sait bien qu'il repousse toute réforme ; à la chambre élective ? peut-elle raisonnablement aller au devant d'une loi nouvelle qui la modifierait profondément ? C'est donc à l'opposition que doivent s'adresser les plaintes ; c'est elle qui devait faire surgir la pétition, stimuler au besoin le zèle des comités et provoquer les débats.

Nous avons souvent aussi interpellé le comité de Paris pour savoir s'il avait pris ses mesures pour la défense des pétitions ; à notre grand regret, il est resté silencieux. Nous apprenons seulement, par la voie des journaux radicaux, qu'il reçoit force pétitions, qu'il les entasse les unes sur les autres, mais sans savoir pourquoi elles n'ont pas été rapportées. Est-ce ainsi qu'on veut entretenir la croyance dans le droit de pétition et dans son efficacité ? La pétition est la presse des masses, dit-on ; eh ! sans doute, c'est la presse des masses. Toutefois, comme les masses ne peuvent pas se mouvoir seules, comme elles ont besoin d'avoir des moyens de pétitionnement, il est urgent, quand on les a sollicitées à faire acte politique, d'obtenir un résultat, car autrement elles perdent confiance et espoir et se refusent à toute activité.

Nous avons assez souvent émis notre opinion sur l'utilité du droit de pétition pour qu'on ne puisse pas nous soupçonner de froideur à cet égard ; mais nous ne voulons pas pour cela pétitionner à tort et à travers, sans savoir ce que deviendront les pétitions auxquelles nous aurons donné adhésion. Nous voulons savoir aussi les motifs de mise en demeure de pétitionner et prévoir les conséquences de nos actes.

« Voyez, dit le Journal du Peuple, ce qui se passe dans un pays voisin : un membre du parlement anglais vient de déposer une pétition en faveur de quelques déportés politiques revêtue de 700,000 signatures. »

Ce fait, quoique digne d'attention, n'a rien cependant que de fort ordinaire en Angleterre. C'est que là l'opposition marche avec harmonie ; c'est que là les voies et moyens de pétitionner sont organisés ; c'est que là enfin les comités fonctionnent sérieusement. Si les pétitions se font avec ensemble et avec intelligence, c'est aussi qu'elles sont, avant d'être données à la signature, délibérées par les associations qui se les approprient, les présentent à leurs adhérents, et savent les faire discuter dans le parlement. Si les choses se passaient comme en France, le dégoût se ferait bientôt sentir de tous côtés, et, certes, on ne présenterait pas au parlement, dans l'intérêt de quelques déportés, une pétition revêtue de 700,000 signatures.

Qu'y a-t-il donc alors à faire en France si on tient au droit de pétition ? Il faut le régulariser comme en Angleterre, et cela n'est pas fort difficile.

Le parti radical n'est pas suffisamment organisé, il s'en faut ; cependant il a des comités réformistes dans toutes les villes importantes. Dès lors, qui empêche d'étendre leur mission à d'autres pétitions d'intérêt général ? S'ils s'y refusent,

n'est-il pas, en tous cas, facile de constituer à Paris une commission des pétitions composée de députés radicaux, de patriotes influents et de journalistes ? Cette commission aviserait à avoir des ramifications sérieuses dans les départements ; elle se mettrait en rapport avec les citoyens les plus actifs et les plus influents des localités importantes, et, quand elle agirait, elle trouverait de l'harmonie.

Cela se pratique ainsi en Angleterre. Là, on ne laisse pas sommeiller les populations ; les députés ne négligent rien de ce qui peut servir leurs opinions, ils vont dans les meetings et y développent leurs vues et leurs espérances.

A l'exception d'Arago qui a voyagé l'année passée dans le Midi, quel député s'est mis en rapport avec les populations ? quel homme important par ses services a fait acte d'apparition dans nos grandes villes industrielles ? On s'endort dans les délices de Paris ou on s'enterne dans quelque villa, puis on vient ensuite s'adresser aux masses par voie de pétition. Or, elles aussi sont dans la léthargie. Que voulez-vous leur dire ? Elles vous attendaient depuis long-temps, et vous n'êtes pas venus.

Le parti radical est destiné à des succès certains, ces succès ne viendront pas seuls. Les attendez-vous du hasard ? Croyez-vous que le mouvement puisse naître de l'inertie ? Sa loi alors ne vous est pas connue. Est-ce que l'harmonie peut s'établir sans qu'on y ait travaillé ? Etablissez donc un lien là où vous voulez agir de concert ; faites donc de l'ordre moral et politique là où vous voulez des effets puissants d'ensemble et de cohésion.

Que faisons-nous tous tant que nous sommes ? Nous chevauchons à notre guise, nous marchons par fantaisies. Voici, par exemple, venir une pétition sur un sujet grave : qui l'a faite ? on l'ignore ; qui la défendra ? on l'ignore encore. Avant tout, il faudrait bien savoir si elle est destinée à la discussion ou si elle avortera. En fait de pétition, on peut bien être sceptique, à considérer ce qui vient de se passer pour les pétitions réformistes. Oui, la pétition est la presse des masses, à la condition que les masses seront fidèlement servies, à la condition surtout qu'elles ne seront pas mises en mouvement avec légèreté.

Pas plus dans le radicalisme qu'ailleurs nous ne voulons de fictions. Au point de vue des masses, il faut des pétitions couvertes de 700,000 signatures ou d'un million : autrement les masses n'y sont pour rien ; et quand on veut 700,000 signatures, il faut savoir manier une situation et la prendre de haut, en dehors des coteries et des prétentions rivales ; il ne faut rien mettre entre soi et les populations qu'on appelle à la vie publique, pas plus ses rancunes que ses souvenirs.

Voici ce que disait, au sujet du procès de Darmès, un ancien carbonaro, un homme qui avait juré sur un poignard d'exterminer tous les Bourbons : « Duclos est coupable comme Darmès ; il doit être frappé comme Darmès, car il est membre comme lui d'une société secrète, et tous les membres de toutes ces sociétés communistes ou autres ont juré la mort du roi et sont INTENTIONNELLEMENT complices de tous les assassins. »

A ces paroles qui semblaient évoquer les jugements de l'inquisition, on entendit de nobles murmures, et l'on ra-

conte qu'un magistrat présent ne put s'empêcher de gémir hautement en songeant dans quelles mains l'une des magistratures suprêmes du royaume était tombée.

Heureusement pour Duclos la cour des pairs ne compte dans son sein que trois carbonari.

EXÉCUTION DE DARMÈS.

Dès que l'arrêt de la cour des pairs qui condamne Darmès à la peine des parricides fut prononcé, ce malheureux reçut la visite de son défenseur, qui le supplia de signer un recours en grâce. Darmès, qui paraissait fort calme, refusa d'employer ce moyen ; il résista à toutes les prières qui lui furent faites à ce sujet.

« Je n'ai ni à me plaindre ni à me louer de ce que l'on a fait et de ce que l'on va faire, dit-il ; cela est tout simple et fort raisonnable : il n'y a que les morts qui ne reviennent pas. Si je demandais grâce, je ferais une lâcheté, et si on me l'accordait, on ferait une sottise. J'ai contracté, le 15 octobre, une dette que je veux acquitter. »

Le défenseur de Darmès, sans se rebuter, tenta, dit-on, une démarche personnelle à Neuilly ; mais elle fut sans résultat, un aide-de-camp lui ayant fait réponse que le roi ne pouvait le recevoir, attendu que le sort de son client avait été décidé en conseil des ministres.

Vers minuit, les barrières Saint-Jacques et d'Enfer furent fermées, et la circulation fut interdite sur ce point. A deux heures du matin, des charrettes arrivèrent portant l'échafaud, qui fut dressé immédiatement, en même temps qu'un grand déploiement de forces se faisait aux environs. De toutes parts, au point du jour, on vit arriver la garde municipale à pied et à cheval, la troupe de ligne, des piquets de cavalerie des différents régiments en garnison à Paris, et un grand nombre de sergents de ville. Le palais du Luxembourg, ainsi que le jardin et ses dépendances, étaient gardés militairement.

Vers cinq heures et demie du matin, on vint annoncer à Darmès la visite du vénérable ecclésiastique qui devait le préparer à mourir. « Qu'il entre, répondit-il, je le recevrai avec plaisir ; je crois en Dieu, et j'espère qu'il me pardonnera. »

Lorsqu'il eut passé quelques instants avec le digne ministre du Seigneur, on vint le chercher afin de procéder aux lugubres préparatifs de la toilette. Pendant cette triste cérémonie, Darmès ne dit que ces mots : « Voilà bien des précautions pour faire tomber la tête d'un homme qui ne demande qu'à mourir. »

A six heures et demie, tous les préparatifs étaient terminés. Le cortège se mit en marche et traversa le jardin du Luxembourg, se dirigeant vers la grille de l'Observatoire. Darmès était vêtu d'un simple caleçon et d'une chemise blanche ; sa tête était couverte du voile noir des parricides ; il avait les pieds nus et les mains liées sur le dos. Lorsqu'il fut arrivé à la grille, il monta dans une voiture qui l'attendait, et quelques secondes après il arrivait au rond-point de la barrière Saint-Jacques. A sept heures précises, il montait sur l'échafaud. Là on lui fit la lecture de l'arrêt qui le condamnait à la peine des parricides ; cette lecture terminée, Darmès baisa le christ que lui présentait le prêtre vénérable qui ne l'avait pas quitté, et il se remit aux mains des exécuteurs. Quelques instants après il n'était plus.

Nous avons remarqué avec une grande satisfaction que le nombre des curieux était bien moins considérable qu'aux exécutions précédentes ; les femmes surtout y étaient rares.

Le cadavre du supplicié a été immédiatement transporté au cimetière où se trouvait M. le commissaire de police du quartier du Luxembourg, M. Prunier-Quatremère, chargé d'assister à l'inhumation.

On dit que le cadavre de Darmès a été réclamé par sa mère. (Le Droit.)

Et M. Gardeille commença.

I.

A la fin d'avril 1816 (j'avais alors à peu près vingt-cinq ans), je reçus à Paris une lettre datée de Helstone (Angleterre). Ne sachant pas ce qu'on pouvait me vouloir dans un lieu dont j'ignorais même l'existence, je décachetai la lettre avec curiosité.

Elle était d'un de mes oncles maternels, soldat jureur et sabreur, que je me souvenais avoir vu çà et là dans mon enfance, durant les intervalles des guerres de la République et de l'Empire. Cet oncle avait pour moi beaucoup d'affection ; mais il la manifestait d'une manière si brusque qu'il ne m'était jamais resté de lui qu'une impression de terreur. Quand j'étais petit, tout petit, ma bonne me faisait peur de la grosse moustache, de la grande balafre et du long sabre de mon oncle, et depuis lors, au milieu de ses courtes apparitions dans notre famille, le brutal avait eu deux ou trois fois occasion de m'appliquer quelques taloches correctives qui avaient maintenu intacte, sinon plus vive encore, la tradition d'effroi léguée par ma bonne et par mes propres souvenirs... Qui aime bien châtie bien... J'ai déjà dit que mon oncle m'aimait beaucoup.

A dater de 1810, ses visites cessèrent, et cela pour une bonne raison : mon oncle avait été fait prisonnier, et il partageait sur les pontons anglais le sort affreux de tant de milliers de nos compatriotes. Je n'avais plus entendu parler de lui et je le croyais mort comme la plupart de ses compagnons d'infortune, victimes des horribles tortures de cette dure captivité.

La lettre que je venais de recevoir dissipait tous mes doutes à cet égard ; elle m'apprenait que mon oncle avait été délivré par la paix, mais que, ne voulant pas continuer la carrière des armes au service des Bourbons, il avait pris le parti de rester en Angleterre, sur le conseil et les offres bienveillantes d'un Anglais de ses amis, marié avec une Française, et auquel il avait sauvé la vie. (Les vieux soldats ont toujours sauvé la vie à quelqu'un.) Mon oncle avait consenti à se fixer à Helstone, auprès de son obligé. Cet ami lui avait procuré une assez belle position industrielle, et la position lui avait facilité un mariage avec une veuve à la tête d'une grande fortune et n'ayant pour héritière qu'une nièce alors âgée de dix-sept ans. Mon

LE FURRY-DANSE.— SOUVENIR DU COMTÉ DE CORNOUAILLES.

Nous allons, quelques amis et moi, passer de temps à autre une modeste soirée de marrons et de cidre chez M. Gardeille, honorable artiste frisant la cinquantaine. M. Gardeille est un homme soigneux, méthodique, remplaçant par la propreté la plus nette et la plus méticuleuse un luxe de toilette impossible à ses modiques ressources, de même qu'il remplace par une économie assez sévère et assez attentive pour lui constituer une sorte d'aisance, la richesse qui lui fait défaut. M. Gardeille emploie bien le peu qu'il possède, ce qui vaut mieux que de posséder beaucoup et de ne savoir pas employer. Sans ordre, M. Gardeille aurait manqué de tout ; avec un ordre intelligent, il ne manque de rien. Beaucoup qui l'envient peut-être seraient pauvres avec la richesse de M. Gardeille ; M. Gardeille est riche avec sa pauvreté.

Nous ne passons pas une soirée chez le vieil artiste sans qu'il ne trouve moyen de glisser au moins une fois dans la conversation, sous forme interjectionnelle, cette maxime qui n'est pas neuve, mais qu'il trouve apparemment consolante : « Ah ! mes enfants, lorsqu'on voyage dans un pays, on devrait préalablement en étudier les mœurs et les usages ; on éviterait bien des déboires et peut-être des malheurs. » M. Gardeille accompagne ordinairement cette dernière observation d'un soupir qui démontre qu'elle se rattache par un lien intime à quelque incident de sa biographie.

Samedi dernier, je me hasardai à lui faire part de mes soupçons, et il me répondit :

— Vous avez deviné, mon bon ami. Si j'avais suivi moi-même le conseil que je donne depuis vingt-cinq ans après coup, je ne serais pas obligé de travailler pour vivre ; j'aurais un vaste appartement au lieu d'un étroit atelier ; je changerais d'habit tous les mois, suivant les caprices de la mode, au lieu de me voir contraint à adopter le paletot et la redingote à forme équivoque, qui ne sont d'aucune mode pour avoir été de toutes, pendant deux ou trois ans ; je serais riche enfin, tandis que je suis... Mais je n'ai pas le droit de me plaindre. C'est un fait que je constate, et non un regret que j'exprime.

— Racontez-nous donc cette aventure.

— Volontiers.

AFFAIRES D'ORIENT.

ÉGYPTÉ. — ALEXANDRIE, le 21 mai. — Nous sommes sans nouvelles de Constantinople ; nous ignorons, en conséquence, les dernières déterminations de la Porte. Rien ne transpire des entretiens du pacha avec Mulib-Effendi, l'envoyé du divan ; mais l'intimité qui règne entre ces deux personnages continue à être d'un bon augure.

Un steamer extraordinaire a amené à Suez le gouverneur de Bombay, qui va rétablir sa santé en Angleterre. Le gouverneur de Ceylan va remplir aux îles Ioniennes les fonctions de lord haut-commissaire.

La corvette *l'Embuscade* a reçu ordre de rentrer en France après le retour de la corvette *la Cornaline*. M. Bourret va reprendre son poste de consul à Beyrouth ; M. Demeloize va remplacer à la Canée M. Charpentier, nommé consul à Carthage.

Les dernières nouvelles de la Syrie ne permettent plus de douter de l'intensité que ne cesse de prendre la rébellion des montagnards du Liban ; ils refusent absolument de se soumettre au nouveau tarif de douane ; ils sont sur le point de prendre les armes contre les préposés. Suivant nous, c'en est fait de la Syrie pour le sultan.

On parle aussi de quelques désordres qui auraient eu lieu récemment en Chypre.

Dernièrement nous nous félicitons de ce que le fléau qui décime notre population décroît sensiblement depuis quelques jours. Tandis que nous nous flattons d'une progressive diminution et bientôt d'une entière cessation, il y a eu le surlendemain une recrudescence extraordinaire ; on a signalé ce jour-là 32 cas. L'état de l'atmosphère contribue beaucoup à l'augmentation ou à la diminution de cette épidémie. Depuis ce jour, il n'y a eu que 2 cas parmi des Européens de basse classe. Ces deux jours derniers, on a eu 13 à 15 cas seulement chaque jour.

Le public se préoccupe beaucoup d'une mesure que le gouvernement vient de prendre en interdisant aux paysans propriétaires la vente de la graine de lin de la nouvelle récolte, non sans doute dans l'intention de nuire aux intérêts du fellah et d'entraver les opérations du commerce en s'appropriant de nouveau le monopole de ce produit aboli depuis plusieurs années, mais bien, au contraire, dans le but de rendre cette mesure provisoire plus profitable par la suite au commerce et au paysan par les dispositions qu'il vient de prendre pour étendre la culture de ce produit sur une plus large échelle, à cause de l'importance qu'on récemment prise en Europe le fil et la graine de lin. Le pacha n'a pas précisément défendu l'exportation de la graine de lin, comme bien des personnes s'obstinent à le croire ; mais il a été ordonné seulement à chaque fellah de se livrer à cette vente après qu'une commission nommée *ad hoc* aura décidé sur la quantité nécessaire pour les semailles. D'après le nouveau projet, il sera ensuite permis au propriétaire de vendre l'excédant de cette denrée après que des terrains plus étendus auront été ensemencés ; c'est cette bonne intention du pacha qui a été d'abord méconnue par ceux qui ne songent qu'à l'intérêt du moment.

Le gouvernement vient de vendre aux enchères dix mille quintaux de coton à t. 13 5/8 et t. 13 6/8. Le blé manque sur place et augmente ; les navires abondent toujours dans notre port, et ils sont privés d'emploi par le défaut de marchandises dont le transport pour l'intérieur devient difficile à cause des basses eaux du Nil.

Le gouverneur de Bombay vient d'arriver au Caire ; il nous a appris que le général Ventura s'est enfilé à Bombay après l'entrée des Anglais dans le royaume de Lahore.

À l'exemple de la ville de Liverpool, celle de Londres vient d'adresser au pacha une lettre de remerciements ; je vous la transmets :

A son altesse le pacha d'Égypte.

« Nous soussignés, négociants, banquiers et autres de la ville de Londres, désirons transmettre à V. A. l'expression de notre reconnaissance et de nos remerciements sincères pour la complète protection que vous avez daigné accorder à tous ceux de nos compatriotes qui demeuraient dans votre empire, pendant la période passée, remplie de tant d'événements, et qui leur a permis de continuer chez eux leurs affaires sans le moindre préjudice.

« Nous désirons également présenter à V. A. les mêmes sentiments de reconnaissance et nos remerciements pour la libéralité et la magnanimité dont elle a fait preuve dans des circonstances qui auraient fait naître des sentiments bien contraires dans des esprits d'une trempe inférieure ; vous avez permis le libre passage des malles et passagers à travers votre vaste empire, avec l'avantage de la même sécurité et de la même protection.

« V. A. peut s'assurer que cet exemple si méritoirement établi n'a pas échappé à l'admiration de toutes les nations civilisées ; et, pendant que nous désirons sincèrement présenter à V. A. l'expression de notre reconnaissance et de notre admiration, nous espérons que la conduite que V. A. a dignement tenue servira de modèle à d'autres souverains lorsqu'ils se trouveront placés dans des circonstances également difficiles.

« Que V. A. puisse encore continuer par une période prolongée à exercer une importante souveraineté bienfaisante sur l'empire qui lui est confié, en y développant des énergies commerciales qui éten-

II.

Deux jours après, je débarquai à Plymouth, qui, de tous les ports rapprochés de Helstone, est le seul où je pus trouver un bâtiment en partance. Je ne fis que changer de vaisseau, sans prendre le temps de voir la grande digue, le phare du rocher Eddystone, les hôpitaux, le château, la bibliothèque, la bourse et le marché, et je fis voile immédiatement pour Falmouth, qui n'est distant d'Helstone que de cinq lieues. Il était presque l'heure de la fermeture, lorsque nous touchâmes le Black-Rock, à l'entrée du port. Une heure après, j'étais en voiture, je traversais la longue rue, et, à minuit, j'étais dans Helstone. Il était trop tard pour me rendre chez mon oncle, et je descendis au premier hôtel venu sur le quai de la Love, pressé de réparer par quelques heures de sommeil les fatigues de mon voyage.

Mais, hélas ! dès cinq heures du matin, je fus réveillé par une infernale musique ; en vain je voulus tâcher de me rendormir : les accords devenaient de plus en plus bruyants, et force me fut de me lever. Je vis une masse de tambours et d'instruments divers qui parcouraient les rues, accompagnés d'une foule immense. Cela m'avait tout l'air d'une fête, et je compris en effet, en écoutant le baragouin du garçon de l'hôtel, que cette fête s'appelait le *furry-danse* ; mais, ne connaissant pas l'anglais, je ne pus en apprendre davantage.

Comme il était encore de trop bonne heure pour me présenter chez mon oncle, je me promenai dans la rue, m'amusant à voir les allées et les venues des curieux, les transports de la foule et l'empressement joyeux de tous les citadins, lorsqu'au détour je fus emporté par un flot de peuple qui débouchait de la rue voisine ; chaussée et trottoirs étaient envahis par cette masse mouvante comme par une subite inondation. Force me fut de suivre le torrent pour ne pas être écrasé par lui.

Le tumultueux cortège s'arrêta un instant devant une belle église, et l'orchestre, cessant tout-à-coup ses airs mondains, exécuta un motif religieux. Je profitai de la halte pour me glisser vers un coin où la foule était moins compacte, et où stationnaient des gens qu'à leur tenue je pouvais juger de meilleure compagnie. Une voix dit à mon côté : « Je suis sûr que c'est un Français. » Je me retournai, frappé d'entendre parler ma langue dans un lieu où le jargon an-

glais et même le plus souvent une sorte de patois celtique retentissaient seuls à mon oreille, et j'aperçus une jeune femme dont la brune et piquante gentillesse contrastait avec la blonde fadeur des beautés anglaises qui l'entouraient. Je me rapprochai d'elle et me hâtai de profiter d'une occasion si propice de lier conversation.

« Oui, je suis Français, madame, lui dis-je, et j'arrive de Paris. — Je suis Française aussi, et ma famille est de Cherbourg. J'ai suivi à Londres, puis ici, mon mari qui est Anglais.

« Puis-je espérer, en qualité de compatriote, que vous voudrez bien me dire ce que c'est que cette fête du *furry-danse* ?

« C'est tout simplement une fête romaine, *Floralia*, qui se célébrait le 4 des kalendes de mai en l'honneur de la déesse des fleurs, et dont la tradition s'est conservée à Helstone, où elle a lieu chaque année le 8 mai. Jadis on a chanté pent-être une ode d'Horace accompagnée sur la cithare à cette place même où les violons jouent en ce moment un motif de psaume.

« Et où va de ce pas la foule ? — Elle se transporte successivement dans toutes les écoles pour demander qu'on accorde congé aux élèves. Puis une partie va parcourir les campagnes et rentre dans la ville au son des instruments, avec des couronnes de fleurs et de verdure ; l'autre fraction ira de maison en maison et demandera des présents. La journée se terminera par des jeux usités dans toutes les fêtes populaires.

« En ce cas, je dois bénir mon étoile qui m'a fait venir à Helstone précisément le jour de cette solennité.

« La tournée des maisons commence, et, comme la mienne est tout près d'ici, il faut que je m'y rende.

« J'ai regret, madame, de vous quitter si tôt. Je vais retomber dans l'isolement et le plus cruel de tous, l'isolement au milieu de la foule. Si j'osais vous prier de me permettre de vous accompagner ?

« Ai-je besoin de vous dire que l'isolement n'était pas précisément ce qui me faisait peur ? La jeune dame me plaisait. Sa physionomie éveillée et riante, ses manières ouvertes m'avaient charmé. Elle m'avait assez bien accueilli, sinon pour me donner une espérance, du moins pour ne pas me faire désespérer, et franchement j'étais fâché de voir s'arrêter ainsi au premier chapitre une aventure, je devrais dire un rêve, sur lequel j'échafaudais dans ma tête de jeune

homme un fort agréable roman.

Quelle ne fut pas ma joie, lorsqu'on me répondit : « Je puis bien accepter ce service d'un compatriote. Je suis venue ici avec ma servante à qui j'ai permis de se mêler à la fête, et je croyais trouver un oncle de mon mari qui me manque de parole. J'accepterai votre bras jusque-là. »

En route, je lui fis mille compliments de ce ton qui mène à la familiarité sans s'éloigner cependant du bon goût et des convenances ; elle écoutait tout en riant. Or, le rire est en pareil cas, passez-moi le mot, d'une amphibologie commode ; il n'accepte pas, puisqu'il semble ne point prendre au sérieux ; il ne repousse pas, puisqu'il permet de continuer. Le rire était si bien dans la nature enjouée et maligne de ma compatriote, qu'avec un peu de raison j'aurais dû n'y voir que l'effet naturel de ma galanterie impromptue et verveusement expansive ; mais j'étais jeune et fat, et j'y vis la preuve d'une satisfaction encourageante.

Comme, arrivée à la porte, elle sembla me saluer, je risquai une nouvelle demande. « Oh non ! me dit-elle toujours en souriant... cette fois, non... vous n'entrerez pas avec moi. Mon mari est absent ; il est allé ce matin à la chasse, et il ne serait pas convenable que je vous recuse. »

Elle entra, me laissant navré ; une seconde après, elle vint se mettre à une fenêtre du rez-de-chaussée ouvrant sur la rue à une hauteur d'un peu plus de deux mètres, et, comme achevant sa phrase, elle ajouta : « Mais j'ai laissé ma porte ouverte. »

Ravi, je me précipitai vers cette porte... Je fis un pas dans la pièce, et, interrogeant du regard la maîtresse de la maison, je balbutiai :

« Je puis donc entrer ? — Sans doute, répondit-elle avec beaucoup de naturel, mais pourtant en droit toujours, sans doute, puisque la porte est ouverte...

Enhardi, je voulus lui baiser la main ; mais elle la retira en riant plus fort. « Singulière femme ! pensai-je ; mais le mieux est de mettre à profit les circonstances, sans m'inquiéter de les expliquer et de les comprendre. »

(La fin au prochain numéro.)

Chronique.

LYON. — Une grande charrette a versé samedi soir sur la place de la Comédie, du côté de la rue Puits-Gaillot, au même endroit où deux voitures de pierres avaient déjà versé les jours précédents. C'est la rupture de l'essieu qui a causé cet accident, et, selon toute apparence, la rupture des essieux provient de ce que la pente du pavé qui règne le long des maisons étant beaucoup trop forte, les voitures lourdement chargées sont irrésistiblement entraînées vers le ruisseau. Nous espérons que l'autorité, avertie par ces trois accidents successifs, fera faire au pavé les réparations nécessaires.

— M. le maire vient de faire publier l'ordonnance annuelle de police concernant les bains publics. Par l'article 1^{er}, il est expressément défendu de se baigner dans le Rhône, sur la rive droite, depuis la barrière Saint-Clair jusqu'à l'ancienne barrière de Perrache, et dans la Saône, sur les deux rives, depuis les barrières de Serin et de Vaise jusqu'à l'ancienne barrière de Perrache, au-delà du cours du Midi, et jusqu'à la Quarantaine, en face de cette ancienne barrière, excepté néanmoins dans les bains couverts dont l'établissement sera autorisé. L'article 2 contient les dispositions exigées des établissements autorisés. Par l'article 3, il est enjoint à ceux à qui ces sortes de permissions auront été accordées d'avoir constamment, près de chaque bain couvert, un bateau muni de tous ses agrès, et dans ce même bateau un homme exercé dans l'art de la natation, pour porter secours au besoin.

Ces bateaux sont assujétis à l'inspection des inspecteurs des ports, depuis cinq heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Les autres articles, dont le nombre s'élève à seize, renferment diverses dispositions concernant les marinières et les agents de police dans ce qu'ils ont à faire chacun dans sa spécialité.

Un de ces articles indique le lieu où sont déposées les boîtes de secours, au nombre de douze. Nous croyons utile de le reproduire :

La première, à la porte Saint-Clair, barrière de l'octroi.
La deuxième, à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu.
La troisième, à l'hôpital militaire, quai de la Charité.
La quatrième, chez M. Samion, pharmacien, rue Vaubecour.

La cinquième, au corps-de-garde des Célestins.
La sixième, chez M. Fougerousse, aux bains Saint-Jean.
La septième, chez M. Billot, pharmacien, place Saint-Vincent, 6.

La huitième, à la pharmacie de l'école vétérinaire.
La neuvième, au bureau des agents de l'Hôtel-de-Ville (provisoirement).

La dixième, au pont Chazourne, bureau de l'octroi.
La onzième, auberge Saint-Nicolas, à la Mulatière.
La douzième, au corps-de-garde de la Mort-qui-Trompe.

— Nous avons annoncé que des assises extraordinaires devaient s'ouvrir à Montbrison le mardi 15 juin, sous la présidence de M. Jullien.

C'est devant ces mêmes assises que doit être renvoyée l'affaire Poncet. Cet accusé et ses complices ont traversé mercredi dernier Saint-Etienne, dans une voiture cellulaire, se rendant à Montbrison, où ils ont été déposés à la prison.

— Nous apprenons que l'administration de nos théâtres s'occupe de l'engagement d'une première danseuse pour tenir l'emploi de Mme Siran, Mme Finart ayant résilié son engagement.

— Le lundi 14 juin, présent mois, à une heure après midi, il sera, en séance publique, à l'Hôtel-de-Ville, procédé par M. le maire, assisté de deux de MM. les adjoints, à l'adjudication de la maison située rue *Boucherie Saint-Georges*, 21, acquise par la ville du sieur Godemard, pour l'élargissement de la voie publique.

Un état descriptif du bâtiment est déposé, avec le cahier des charges, clauses et conditions, à la mairie, au bureau d'architecture, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures du soir.

— Le *Moniteur* du 28 mai publie la loi d'après laquelle le département du Rhône est autorisé, conformément à la demande qu'en a faite son conseil général dans sa séance du

31 août 1840, à s'imposer extraordinairement pendant quatre années, à partir du 1^{er} janvier 1842, quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera exclusivement affecté aux travaux d'achèvement des routes départementales actuellement classées.

DÉPARTEMENTS.—Le 27 mai après midi, à la suite d'une chaleur accablante, un orage affreux est venu fondre sur le territoire d'Arbois (Jura) et détruire l'espoir d'une des plus belles récoltes que l'on eût jamais vues. La grêle, d'une grosseur plus qu'ordinaire dès le commencement de l'orage, est tombée plus tard dans des dimensions inouïes, jusqu'à 4 et 5 pouces de diamètre. Les grains de la grosseur d'un œuf de poule étaient chose commune. Cette grêle était accompagnée d'une pluie tellement abondante, qu'en un instant la rue et la place de Faramand n'étaient qu'un fleuve qui charriait toutes sortes de matériaux, et dans lequel aurait péri le téméraire qui eût tenté de le traverser.

Dans les vignes, un vieillard nommé Lagier, n'ayant pu trouver un abri, a été entraîné par le ravin et s'est noyé; sa tête présentait des contusions que l'on doit attribuer aux grêlons qui l'ont frappé. Une chèvre a été tuée raide par un grêlon. Deux vigneronnes ont été grièvement atteintes, l'une à l'épaule, l'autre à la tête, où il porte une blessure semblable à un coup de sabre. Un autre vigneron a été également surpris par l'orage dans un canton qui n'offrait aucun abri, et il avait avec lui sa femme et son enfant dans un berceau. (Les nourrices qui travaillent y portent avec elles leur nourrisson et le berceau).

Un heureux expédient les a sauvés tous trois d'une mort presque certaine. Ce vigneron a d'abord mis sa hotte sur le berceau pour préserver l'enfant; puis le berceau, placé sur leurs têtes, les a préservés eux-mêmes, moins cependant les mains du mari, qui ont dû servir à retenir cette couverture de nouvelle façon, et qui ont ainsi reçu des grains qui les ont meurtris et mises en sang. Beaucoup d'autres personnes ont couru de grands dangers dans les chemins et les ruelles du vignoble. Nombre d'oiseaux ont été assommés sur leurs nids. Il est inutile d'ajouter que les cloches et vitraux des jardins ont été brisés, ainsi que les vitres de plusieurs maisons. Il est même des bâtiments, surtout dans les vignes, où la grêle a cassé jusqu'aux tuiles.

Les vignes sont dans un état déplorable; les bourgeons chargés de raisins gisent à terre ou pendent encore au cep. Des ravins profonds ont emporté la terre, surtout dans les vignes les mieux travaillées. Les fruits des arbres sont abattus; les navettes, auxquelles quelques jours suffisaient pour arriver à une complète maturité, sont égrenées sur pied; les pommes de terre, les maïs, les blés sont hachés, ainsi que les jardinages; des prés de la plus belle apparence sont couverts de pierres et de limon. En un mot, tous les genres de culture ont également souffert de ce désastre. On évalue la perte des vignes aux deux tiers de la récolte.

Une chose remarquable, c'est que le sinistre semble avoir suivi la circonscription du territoire d'Arbois; les communes voisines n'ont pas été atteintes, et il n'est pas même tombé de pluie à Poligny.

Il est à présumer qu'une demande en dégrèvement, présentée par M. le maire, sera favorablement accueillie par l'autorité supérieure.

C'est dimanche prochain, à midi, dans la salle de la faculté des sciences, sous la voûte du Collège, qu'aura lieu la première séance d'exécution vocale donnée par les élèves des cours fondés par la société pour l'instruction élémentaire du Rhône et par le cercle musical, et dirigés par M. A. Maniquet.

Les résultats qu'a déjà obtenus ce jeune professeur, propagateur de la méthode Wilhem, sont de nature à satisfaire hautement ceux qui désiraient un enseignement musical pour le peuple. Ces cours sont une excellente préparation à des études musicales plus élevées, et doivent nécessairement arriver à populariser le goût de la musique parmi les classes ouvrières qui y trouveront de nobles et utiles délassements à leurs travaux.

PROGRAMME.

- 1° Cantique à Marie, chœur (Maniquet).
 - 2° La Barque, chanson (Maniquet).
 - 3° Adieu des soldats suisses, quatuor et trio (Maniquet).
 - 4° Chant des Forgerons, chœur populaire à quatre parties, sur des paroles de M. L. Boitel (Maniquet).
 - 5° Chœur d'*Iphigénie en Aulide*, à quatre parties (Gluck).
 - 6° Chant des Fileurs de chanvre, chœur populaire à quatre parties, sur des paroles de M. L. Boitel (Maniquet).
 - 7° Sur l'Eau, chanson (Maniquet).
 - 8° Hymne à la France, chœur à quatre parties (Maniquet).
 - 9° Départ du Conscrit, chanson (Maniquet).
 - 10° Cantique de *Joseph*, chant à six parties (Méhul).
- Le chœur sera composé de cent exécutants.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 1^{er} JUIN.

50/0, 114 70; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 99 40; 3 0/0, 78 90; banque, 3250; obligations de Paris, 1297 50; Naples, 104 60; dette active d'Espagne, 24 3/4; Etats Romains, 000 00; 5 0/0 belge, 101 1/2; 3 0/0 belge, 000 00; banque belge, 775; Caisse Lafitte, 1057 50.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 1^{er} juin.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures et quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. les ministres de l'intérieur, des finances, de la marine, du commerce communiquent successivement les projets de loi relatifs: 1° à la colonne de Boulogne; 2° au complément des dépenses de la translation des cendres de Napoléon; 3° à des intérêts de localité; 4° au sucre indigène; 5° à des échanges d'immeubles; 6° aux travaux extraordinaires; 7° aux recettes de 1842; 8° au système financier des colonies; 9° à la pêche de la morue et de la baleine; 10° au traité avec la Hollande.

M. BARTHÉLEMY donne lecture du rapport de la commission

chargée d'examiner la proposition de M. Viennet relative au régle-

ment.

La commission conclut à l'adoption.

M. LE GÉNÉRAL DELORT dépose plusieurs pétitions de réfugiés espagnols demandant la prorogation des secours qui leur sont alloués.

Le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 1,500,000 f. pour réparation des voies de communication rompues par les inondations est adopté sans discussion.

Après une courte discussion qui n'offre point d'intérêt, le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 241,000 f. pour l'achèvement de l'hôtel du quai d'Orsay est adopté.

La chambre passe à la discussion du projet de loi tendant à proroger les lois sur la résidence des étrangers réfugiés en France.

M. DE BOISSY a la parole.

Il est quatre heures. La séance continue.

Le *Morning-Post* annonce que le délai apporté par la conférence à signer le protocole par lequel la France est reconnue comme faisant partie de la confédération européenne doit être attribué à la crise ministérielle qui a lieu en Angleterre. Il est certain, dit-il, que lord Palmerston, entièrement préoccupé et absorbé par les débats parlementaires, a répondu aux ambassadeurs composant la conférence de Londres qu'avant le samedi 23 mai il ne pouvait consacrer un seul moment à cette question. Ce jour, la conférence s'est réunie au ministère des affaires étrangères, et le baron Brunow, ambassadeur de Russie, au grand étonnement des ambassadeurs d'Autriche et de Prusse, a fait observer qu'avant de signer le protocole il était nécessaire de savoir si Mehemet-Ali était satisfait des concessions qui lui ont été accordées par le hatti-sheïf du 19 avril. Mais le prince Esterhazy et le baron Bulow ont répondu que ledit hatti-sheïf était la dernière concession que la Porte pût accorder au pacha, et que, si celui-ci ne voulait pas se conformer aux conditions de ce document, le cabinet français s'engageait à agir de concert avec les autres puissances pour vaincre l'obstination de Mehemet-Ali; qu'en conséquence le refus ou le consentement du pacha ne pourrait amener une dissidence d'opinion parmi les cinq grandes puissances, et qu'il n'était nullement nécessaire de différer la signature du protocole jusqu'à ce que Mehemet-Ali eût fait connaître sa soumission formelle. L'ambassadeur russe a alors déclaré qu'il avait soulevé cette difficulté pour s'assurer d'une manière positive que le serait, en cas d'une nouvelle résistance de la part du pacha d'Egypte, la conduite du cabinet français, et qu'entièrement satisfait à cet égard par la réponse qui venait de lui être faite, il était prêt à signer le protocole.

Comme la séance s'est prolongée long-temps et que lord Palmerston était pressé de quitter la conférence, la signature du protocole a été ajournée au mardi 25 mai pour tout délai. Il est donc plus que probable que M. Guizot a dû recevoir le protocole signé par le baron de Bourqueney le jeudi 27 au soir ou, au plus tard, le lendemain matin.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE (Montbrison).

Présidence de M. Jullien, conseiller.

Audience du 25 mai.

AFFAIRE GIRARDON. — ACCUSATION D'ASSASSINAT.

Le lundi 24 mars 1840, Jacques Guillon, ouvrier menuisier, demeurant à Poncins, partit de ce lieu afin de se rendre dans la commune de Bussières où il devait acheter des remèdes pour une personne de sa famille. Il s'arrêta quelques instants à Feurs entre 7 et 8 heures du matin, gagna le but de son voyage, et se remit en route pour Poncins. A 4 heures du soir, il était arrivé à Nervieux, où il se séparait d'une personne de sa connaissance avec laquelle il avait fait une partie du chemin, et il devait en peu de temps être de retour chez lui.

Le lendemain matin, le cadavre du malheureux Guillon était trouvé gisant sur un chemin, au bois de la Roche.

Autour du cadavre, la terre était foulée et pétrie comme si, suivant l'expression d'un des témoins, deux taureaux avaient lutté. Le chapeau de Guillon, déposé de son cordon et violemment froissé, se trouvait à quelques pas de là. Le cadavre était étendu la face contre terre, les mains placées entre la poitrine et le sol; le nez était fortement relevé, la bouche était sanguinolente; une des bretelles avait été rompue, un des boutons qui l'arrêtaient était arraché, et enfin une légère ecchymose existait sur la poitrine près du sein droit.

Ces circonstances inspirèrent à plusieurs personnes l'idée que Guillon avait été assassiné, et cette idée sembla confirmée par la déclaration d'habitants de la localité qui se rappelaient avoir entendu la veille, à 9 heures du soir, des cris de détresse et des plaintes étouffées. Le malheureux Guillon aurait succombé alors dans une affreuse lutte dont les marques conservées par le terrain étaient un indice important.

Guillon était d'un caractère qui devait écarter de lui la haine; néanmoins un homme avait eu avec lui de fâcheux débats qui pouvaient prendre dans l'avenir un caractère plus fâcheux encore. Cet homme se nommait Girardon; il habitait la ville de Feurs où il exerçait la profession de menuisier; il avait employé comme ouvrier le malheureux Guillon, et ce dernier, par suite de circonstances qu'il serait trop long de rapporter ici, se trouvait dans le cas d'interdire contre Girardon une action en police correctionnelle. Girardon aurait-il voulu prévenir par un crime l'effet des menaces que lui avait faites à ce sujet Guillon?

Des déclarations de plusieurs habitants de Feurs donnèrent lieu de le croire. D'après ces déclarations, Girardon aurait été vu, dans la matinée du 23, buvant dans une auberge de la ville avec Guillon auquel il aurait donné rendez-vous pour le soir; Girardon aurait été vu également dans la journée près du bois de la Roche, et enfin il était contredit lorsqu'il invoquait le témoignage de personnes avec lesquelles il prétendait s'être trouvé à Feurs à une heure dont le rapprochement avec l'heure où aurait été commis le crime semblait établir qu'il n'avait pu prendre part à ce crime.

Girardon fut arrêté.

Cependant, malgré les indices signalés par l'information, le médecin appelé d'abord à examiner le cadavre, sans affirmer que la mort de Guillon n'était point le résultat d'un crime, déclara que cette mort pouvait être expliquée par le concours de circonstances naturelles, et il rédigea d'après cette donnée son rapport.

Girardon oppose aux dires des témoins ses dénégations et quelques explications; mais la question la plus importante dans les débats ne se rattachait point à l'interrogatoire de l'accusé.

Pour condamner Girardon comme auteur d'un crime, il fallait en effet avoir la preuve qu'un crime avait été commis, et le médecin qui avait examiné le cadavre est venu de nouveau affirmer qu'il pouvait assigner à la mort de Guillon des causes accidentelles.

M. l'avocat du roi, chargé des fonctions du ministère public, n'a point adopté les conclusions du médecin qui, d'ailleurs, n'excluaient pas l'idée d'un assassinat.

La défense a été présentée par M^{rs} Rombau et de Quirielle.

Le système de la défense a été accueilli par le jury, et Girardon, déchargé d'accusation, a été acquitté.

(Journal de Montbrison.)

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Droit*:

« Depuis deux mois, un certain nombre de marchands de vin de la barrière de Sèvres et des environs de Paris avaient été victimes de vols nombreux; c'était particulièrement aux brocs et mesures en étain que les voleurs s'attaquaient, et d'actives recherches n'avaient rien fait découvrir.

« Dimanche, sur un mandat de M. le procureur du roi, une perquisition ayant été faite au domicile du sieur Meunier, jardinier, rue de la Vierge, à Vaugirard, on y trouva une grande quantité de brocs, mesures, entonnoirs et autres objets qui furent reconnus provenir de vols. Meunier, qui est âgé de 62 ans, et qui paraît fort aisé, a été envoyé à la préfecture de police et mis à la disposition du parquet. »

— Au moment où, dans la matinée de dimanche, le convoi du chemin de fer de la rive gauche, venant de Versailles, arrivait à la hauteur du village de Vanvres, un jeune compagnon maçon, qui était occupé à gâcher, près d'un bâtiment en construction, un mélange de plâtre, de sable et de chaux, s'avisait de lancer dans les wagons une certaine quantité de cette matière. Plusieurs personnes furent atteintes, et, par malheur, l'une d'elles, recevant au visage une assez forte quantité de sable et de chaux avant d'avoir eu le temps de se détourner ni même de fermer les yeux, eut l'œil droit endommagé d'une manière tellement grave, qu'au rapport des docteurs appelés aussitôt l'arrivée du convoi à Paris, cet organe sera perdu sans retour.

Le compagnon maçon, qui n'est âgé que de dix-sept ans, a été mis en état d'arrestation et amené à la préfecture de police par la gendarmerie communale.

Tableau des prix proposés par la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, pour être décernés dans les années 1842, 1843, 1844, 1846 et 1847.

ARTS MÉCANIQUES.

Prix proposés pour l'année 1842 (1).

Pour la construction d'une pompe alimentaire des chaudières des machines à vapeur. 1,500 f.
Pour des moyens de sûreté contre les explosions des machines à vapeur et des chaudières de vaporisation: deux prix de 12,000 f. chacun, ci. 24,000

ARTS CHIMIQUES.

Prix proposés pour l'année 1842.

Pour des perfectionnements dans la carbo-nisation du bois. 3,000
Pour des perfectionnements dans la fabrication des faïences fines dures, des grès cérames fins et ordinaires, et de la porcelaine tendre: quatre questions de prix, ensemble de. 13,000
Pour le perfectionnement de la fabrication du sucre de dextrine. 3,000
Pour l'analyse de la betterave à diverses époques de sa maturation. 3,000
Pour des moyens de prévenir ou de faire cesser les effets de l'humidité sur les constructions: quatre prix, ensemble de. 4,500

Prix proposés pour l'année 1843.

Pour un procédé propre à utiliser les eaux des féculeries et des amidonneries. 2,000
Pour le perfectionnement de la construction des fourneaux: deux prix, ensemble de. 6,000
Pour le nettoyage des écorces ou de toute autre substance propre à la fabrication du papier. 1,200
Pour la fabrication de l'indigo au moyen du *polygonum tinctorium*. 3,000

ARTS ÉCONOMIQUES.

Prix proposés pour l'année 1842.

Pour la multiplication des sangsues: deux questions de prix, ensemble de. 4,000

AGRICULTURE.

Prix proposés pour l'année 1842.

Pour l'introduction en France et la culture de plantes utiles à l'agriculture, aux arts et aux manufactures. 2,000
1^{er} prix. 2,000
2^e prix. 1,000
Prix proposés pour l'année 1842.
Pour le perfectionnement de la filature de la soie dans les départements où cette industrie existe depuis long-temps: des médailles d'or, de platine et d'argent.

Prix proposés pour l'année 1844.

Pour l'introduction et l'élève des vers à soie dans les départements où cette industrie n'existaient pas avant 1830: des médailles d'or, de platine et d'argent. 2,000
Pour l'introduction de filatures de soie dans les départements où cette industrie n'existaient pas avant 1830. 1,500
1^{er} prix. 2,000
2^e prix. 1,500
3^e prix. 1,000

Prix proposés pour l'année 1846.

Pour la culture des arbres résineux: six sujets de prix, consistant chacun en deux médailles d'une valeur de 800 f., ci. 4,800

Prix proposés pour l'année 1847.

Pour la plantation des terrains en pente. 2,000
1^{er} prix. 2,000
2^e prix. 1,000
Médailles. 1,500

COMMERCE.

Prix proposé pour l'année 1842.

Pour un mémoire sur l'association des douanes allemandes. 2,000

Prix extraordinaire fondé par M. le marquis d'Argenteuil pour l'année 1844.

Pour la découverte la plus utile au perfectionnement de l'industrie française. 12,000

Total. 101,000

CONDITIONS GÉNÉRALES A REMPLIR PAR LES CONCURRENTS.

1° Les modèles, mémoires, descriptions, renseignements, échantillons et pièces destinés à constater les droits des concurrents seront adressés francs de port au secrétaire de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, rue du Bac, n° 42, hôtel de Boulogne; ils devront être remis avant le 31 décembre de l'année qui précédera celle de la distribution des prix: ce terme est de rigueur.
2° Les procédés ou machines seront examinés par des commissaires que la Société désignera.

(1) L'envoi des mémoires, machines, modèles ou échantillons devra être effectué le 31 décembre de l'année qui précédera la distribution des prix, laquelle aura lieu dans le deuxième semestre.

3° Les membres du conseil d'administration et les deux censeurs sont exclus du concours.

4° Les autres membres de la Société sont admis à concourir; les étrangers le sont également.

5° Les concurrents sont avertis que la communication qu'ils font à la Société de leurs procédés ne peut leur tenir lieu d'un brevet d'invention, et que, s'ils veulent prendre le brevet, il faut qu'ils le fassent avant de se présenter au concours.

6° Les brevets d'invention n'étant délivrés que sur la description détaillée des procédés, et chacun, d'après les lois des 7 janvier et 25 mai 1791, pouvant en prendre connaissance (1), la Société se réserve expressément la faculté de publier, en totalité ou en partie, les découvertes qui auront obtenu les prix et médailles; mais les concurrents ne pourront user de cette faculté, sous quelque prétexte que ce soit (2).

7° La Société conservera les mémoires descriptifs et les dessins qui n'auront point été couronnés; mais elle permettra aux auteurs d'en prendre copie, et elle leur rendra les modèles.

8° Les concurrents ne mettront pas leurs noms à leurs mémoires, ils y mettront seulement une devise, et ils joindront aux modèles, mémoires ou échantillons un billet cacheté renfermant la même devise, leur nom et l'indication de leur domicile.

9° Les concurrents qui auraient traité plusieurs des questions mises au concours sont invités à envoyer des mémoires séparés sur chacune d'elles.

10° Les médailles ou la somme seront remises à celui qui aura obtenu le prix ou à son fondé de pouvoirs.

Approuvé en séance générale, le 24 mars 1841.

Le baron THÉNARD, président;

Le comte DE LASTEYRIE, FRANCOEUR, vice-présidents;

Le baron DE GÉRANDE, secrétaire;

CL.-ANTHELME COSTAZ, JOMARD, secrétaires-adjoints.

(1) Loi du 7 janvier 1791:

« Art. 11. Il sera libre à tout citoyen d'aller consulter, au secrétariat de son département, le catalogue des inventions nouvelles; il sera libre de même à tout citoyen domicilié de consulter, au dépôt général établi à cet effet, les spécifications des différentes patentes actuellement en exercice. »

(2) On peut consulter, pour la législation des brevets d'invention, l'année 1831 du Bulletin de la Société d'encouragement; le tome 1er de la Description des Machines et Procédés spécifiés dans les brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation, et l'ouvrage de M. Regnault, De la Législation et de la Jurisprudence des Brevets d'Invention, n. 1825, in-8°. — Histoire de l'Administration en France de l'Agriculture, des arts utiles, du commerce, des manufactures, des subsistances, des mines et usines, par M. Cl.-A. Costaz. 2 vol. in-8°, 1832.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Dargaud, avoué à Lyon, rue de la Loge, n° 4.

VENTE PAR LICITATION,

PARDEVANT LE TRIBUNAL CIVIL SÉANT A LYON,

D'immuebles situés à la Guillotière,

Consistant en une Fabrique de Cendres gravelées, une Maison d'habitation, une autre Maison d'habitation avec cour et dépendances communes, et un Bâtiment situé au nord de ladite cour.

La vente aura lieu en trois lots, composés ainsi qu'il suit:

Premier Lot.

Il se compose: 1° d'un terrain situé à la Guillotière, à l'embranchement de la rue Vaudray, et du chemin de la Part-Dieu;

2° De toutes les constructions qui sont assises sur ledit terrain, consistant en une fabrique de cendres gravelées, quelques parties de murs de clôture, en un petit bâtiment donnant entrée à la fabrique par le chemin de la Part-Dieu, hangars en maçonnerie et charpente, et maison d'habitation.

Ce premier lot a été estimé dix-sept mille francs, ci..... 17,000 fr.

Deuxième Lot.

Il se compose d'une maison avec cours et dépendances communes, située à la Guillotière, Grande-Rue, n° 14, construite en maçonnerie, couverte en tuiles creuses, et se composant de caves voûtées, rez-de-chaussée, premier étage et greniers au-dessus.

Ce second lot a été estimé huit mille francs, ci..... 8,000 fr.

Troisième Lot.

Il se compose d'un bâtiment situé au nord de la cour commune dont il est question dans le deuxième lot; il se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un étage sous le comble.

Ce troisième lot a été estimé cinq mille francs, ci..... 5,000 fr.

Après que ces trois lots auront été adjugés séparément, il sera reçu une enchère générale sur les deux derniers lots, qui prévaudra si elle surpasse le montant des deux enchères partielles réunies.

Tous les immeubles ci-dessus proviennent de la succession de Jean-Claude Berger.

L'adjudication définitive aura lieu pardevant le tribunal civil de Lyon, au par-dessus de l'estimation, le samedi douze juin mil huit cent quarante-un.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Dargaud, avoué à Lyon, rue de la Loge, n° 4. (836)

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n° 1.

Samedi cinq du courant, neuf heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera vendu, aux enchères et au comptant, divers objets saisis, consistant en chaudières, barques, perroles et autres objets en cuivre, tables, chaises, bagnons, barilles, bombonnes, tuyaux en fonte, et enfin une grande quantité d'objets de toute nature. (1304)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux.

Le samedi cinq juin mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles aisis consistant en banques, châles, étoffes pour gilets, fusil de chasse, etc. (1650)

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M^e JOGAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 5.

A vendre pour entrer en jouissance de suite.

UN DOMAINE VIGNOBLE, avec jolie maison de maître, situé à Crèche, près Mâcon, dans une belle position, sur le coteau, et jouissant d'une vue magnifique. S'adresser à M^e Jogand, dépositaire des titres et chargé de traiter de gré à gré. (402)

MÊME ÉTUDE.

A vendre à l'amiable.

UN FONDS DE CAFÉ situé dans le plus beau quartier de la ville de la Guillotière. S'adresser audit M^e Jogand. (4101)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1. (3652) A vendre.

Un Appareil neuf et complet pour la fabrication de la Colle-forte.

Cette fabrique de colle-forte, qui est en pleine activité, est susceptible de recevoir de grands développements.

Elle est située sur la commune de Saint-Sorlin, à sept kilomètres de Mâcon, sur la grande route de Moulins, dans une position à se procurer les matières premières et à écouler les produits avec la plus grande facilité.

On affermerait aussi cet établissement. Dans ce dernier cas, on trouvera sur place des matières à confectionner pour plusieurs mois.

S'adresser, audit lieu de Saint-Sorlin, à M. Georges Garnier, propriétaire de cette fabrique;

Et, à Lyon, à M^e Laforest, notaire, rue des Marronniers, 1.

ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE A LYON.

VENTE AUX ENCHERES

Des Immeubles dépendant de la succession de M. Jean-François Perron,

Qui était médecin à la Croix-Rousse.

Le mercredi trente juin prochain, à midi, dans la salle des criées des notaires de Lyon, à la requête de M. le maire de la Croix-Rousse, il sera procédé par M^e Tavernier, notaire à Lyon, à la vente aux enchères desdits immeubles, consistant:

1° EN UNE MAISON située à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n° 35, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages, grenier, cour et passage. Mise à prix..... 20,400 fr.

2° EN UNE AUTRE MAISON située également à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n° 96. Mise à prix..... 38,000 fr.

3° EN UNE PROPRIÉTÉ dite le Jardinier de Bon-Cœur, située au lieu de Nasilly, commune de Cuire, composée de bâtiments de maître et de jardinier, cour et jardin, formant deux lots séparés.

Mise à prix du premier lot, composé des bâtiments et de partie du jardin..... 25,000 fr.

Mise à prix du deuxième lot..... 42,000 fr.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges de l'adjudication, au secrétariat de la mairie de la Croix-Rousse, et à M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 22. (234)

ÉTUDE DE M^e BERROD, NOTAIRE A LYON, RUE DE LA CAGE, n° 12.

(32) A vendre.

DIVERS CORPS DE BATIMENTS situés à la Croix-Rousse entre la Grande-Rue et la rue Janin, par lesquelles ils ont leurs entrées, formant chacun des lots distincts du prix de 3,000 f. et au-dessus.

S'adresser à M^e Berrod, notaire, à Lyon, rue de la Cage, n° 12.

Annonces diverses.

(9600) A vendre pour cause de maladie, ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT.

UNE MAISON ET UN FONDS DE CONFISEUR, situés dans le quartier le plus avantageux de la ville de Bourg, c'est-à-dire au Passage du Bugey et du Revermont.

Ce fonds est très-bien achalandé et offre de très-grands avantages pour l'acquéreur.

S'adresser, pour les renseignements, au sieur Martin-Charnard, domicilié à Bourg, et propriétaire desdits.

(9593) A vendre ou à louer de suite.

UN VASTE BATIMENT propre à une verrerie, cristallerie, fonderie ou toute autre usine, située à la Guillotière, en aval du pont de ce nom, d'un abord facile aux voitures et ayant le combustible à sa porte.

S'adresser à M. Favier, rue de la Barre, n° 6, ou à M. Guillot, propriétaire à Chaponost.

(9609) A vendre à l'amiable ET A DES CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES.

PLUSIEURS PROPRIÉTÉS situées à proximité de la ville de Dijon et dans le département de la Côte-d'Or, la plupart convenant parfaitement pour des établissements industriels, et les autres étant de fort belles habitations avec jardins et dépendances.

A remettre.

UN DES MEILLEURS FONDS DE CAFÉ, établi à Dijon, dans la rue la plus commerçante.

S'adresser franco, pour tous renseignements et pour traiter, à M. R. Chevrot, agent d'affaires, rue Sainte-Benigne, 5, à Dijon.

(9612) A vendre à très-bon compte ET AVEC TOUTE FACILITÉ POSSIBLE.

UNE JOLIE PETITE PHARMACIE, située à Collonges (Ain), et un appareil pour la fabrication des eaux minérales, établi à Bourg (Ain).

S'adresser à M. Hoste, pharmacien à Bourg. (Affranchir.)

(9613) A vendre.

UN CALORIFÈRE, ses conduits et briques en bon état. S'adresser à M. Mistral, rue Tupin, 26.

(9611) A vendre.

JEUNE CHIEN de race anglaise. S'adresser à M. Biellet, menuisier, place des Péunités-de-la-Croix, n° 3, quartier Saint-Clair.

Grand Assortiment de Chaussures.

On trouve toujours un beau choix de Chaussures d'hiver et d'été à des prix très-modérés, au magasin de quincaillerie, passage de l'Argue, nos 11 et 13, deuxième magasin à droite, côté des Jacobins. (9596)

Par Brevet d'Invention et Ordonnance du Roi.

Destruction infaillible des Punaises et de leurs Œufs.

LA MIXTURE NÉCROCORIS détruit sans retour cet insecte incommode, ainsi que le germe de sa reproduction.

Le seul dépôt à Lyon de cette précieuse composition est chez M^{lle} GERTRUDE, débitante de tabac, place Louis-le-Grand.

Le flacon se vend 90 c. — Il est délivré avec le flacon un pinceau et le moyen d'employer cette mixture. (9610)

(9592) A vendre pour cause de décès.

UN FONDS DE CHAUDRONNIER, situé à Bourgoin (Isère), rue Royale, bien achalandé, ayant une bonne clientèle; un petit magasin contenant différents objets de la partie y est attaché.

S'adresser à M^{me} veuve Lugand, à Bourgoin, rue Royale, maison Guttin.

(9601) ENTREPRISE DE LACOMBE AINÉ.

COURRIER DAUPHINOIS

DE LYON A GRENOBLE

Et Retour par VIENNE et LA CÔTE.

Faisant le trajet en treize heures par les chevaux de l'entrepreneur;

MARCHE SUPÉRIEURE DE DEUX HEURES AU COURRIER DU COMMERCE.

Le sieur LACOMBE aîné a l'honneur de prévenir qu'il vient de faire établir de nouvelles voitures très-commodes, et qu'il n'a rien négligé pour l'agrément et la sûreté de MM. les voyageurs. Un bourrelet et un oreiller sont disposés pour chacun d'eux dans le coupé et dans l'intérieur.

Les bureaux sont: à Lyon, chez MM. FERROILLAT et MARTINIS, place du Concert; à Grenoble, chez MM. FERROILLAT et MARTINIS, place Grenette; à Vienne, chez l'entrepreneur. Les départs ont toujours lieu à sept heures du soir.

DU 1^{er} AU 10 JUIN INCLUSIVEMENT,

LES

HIRONDELLES DE LA SAONE

PARTENT POUR CHALON

Les jours impairs, à 5 heures 1/2 du matin;

Les jours pairs, à 6 heures 1/2 du matin. (9606)

QUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'adresser, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n° 23. — A SAINT-ÉTIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2825)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.



SERVICE SPÉCIAL ENTRE

LYON ET VALENCE.

Départ tous les jours, à 11 heures, du port de la Charité. (7375)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.